

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 380
Amendant le règlement 298 relatif au
zonage, à l'usage des terrains etc.
dans la zone CA 6

Attendu qu'une demande de construction d'une annexe à l'usine existante sur le lot 673-E-14 a été présentée au conseil;

Attendu que l'industrie en question existait dans cette zone avant la mise en vigueur du règlement 298 relatif au zonage et à l'usage des terrains etc.;

Attendu que les règles de l'alignement dans la zone CA 6 seront respectées;

Attendu qu'un avis de la présentation de ce règlement a été préalablement donné;

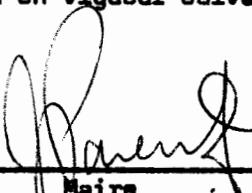
En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

Le règlement numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains déjà amendé, est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 62 le suivant:

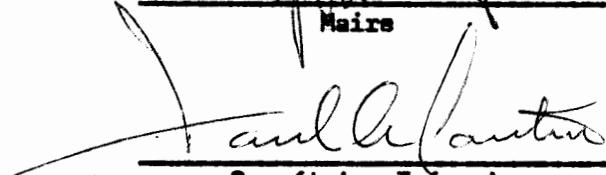
Article 62A - Règle spéciale dans la zone CA 6

Dans la zone CA 6, nonobstant les dispositions du règlement numéro 298 un permis pour l'agrandissement de l'usine existant sur le lot 673-E-14 pourra être accordé, à condition toutefois que les règles de l'alignement soient respectées.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



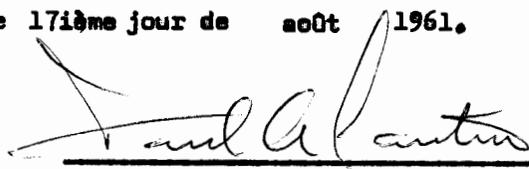
Maire



Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. l'Echevin Gaston Faber
et résolu à l'unanimité que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 380

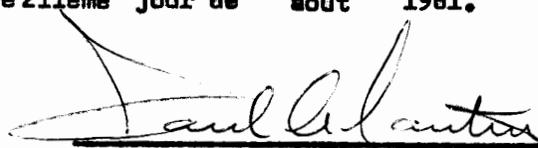
Loretteville, ce 17ième jour de août 1961.



Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. l'Echevin Gaston Faber
et résolu à l'unanimité que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes approuvé en 2ième et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 380

Loretteville, ce 21ième jour de août 1961.



Secrétaire-Trésorier

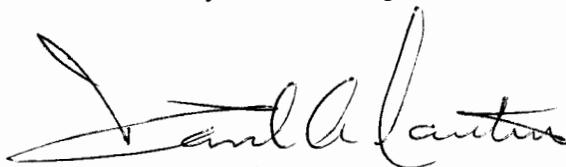
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 380 amendant le règlement 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. dans la zone CA 6 adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 17 août 1961 et en deuxième et dernière lecture le 21 août 1961, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone CA 6 de la Ville de Loretteville le lundi 28 août 1961.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 30ième jour d'août 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal by-law number 380 amending by-law no. 298 concerning the zoning and the use of lands etc. in area CA 6 adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on August 17th 1961 and in second and last reading on August 21th 1961, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in area CA 6 of the Town of Loretteville on Monday August 28th 1961.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville where interested people can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 30th day of August 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 30 août 1961 entre 5 heures et 6 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Asst. sec.-trés.,
Ville de Loretteville.